

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 AVRIL 2024 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
<i>Jocelyne VANESON</i>	<i>Maire</i>	X		
<i>Valérie ESQUER</i>	<i>Maire-adjoint</i>		X	<i>Céline COCHELIN</i>
<i>Cyril BAZZOLI</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Annick LEPAGE</i>	<i>Maire-adjoint</i>	X		
<i>Sandrine AVINO</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Carol CABUT</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Céline COCHELIN</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Benjamin DROCOURT</i>	<i>Conseiller</i>		X	
<i>Antoine DUVEY</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Simplice Albert LUBIN</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 03 janvier 2023</i>
<i>Hervé MENARD</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Thierry PERRON</i>	<i>Conseiller</i>		X	<i>Jocelyne VANESON</i>
<i>Magali PHILLIPE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Olivier TAISNE</i>	<i>Conseiller</i>	X		
<i>Stéphane VAURY</i>	<i>Conseiller</i>		Démission	<i>Du 28 octobre 2022</i>
SOIT	13	09	4	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

1 - M49 :

Délibération n° 12/2024 – compte de gestion 2023 budget M49

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la comptabilité M49 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 13/2024 – compte administratif 2023 budget M49

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2023 de la comptabilité M49, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2023 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

Section d'exploitation Dépenses : 158 412.48 €
Section d'exploitation Recettes : 142 114.90 €

Section d'investissement Dépenses : 84 351.03 €
Section d'investissement Recettes : 78 105.77 €

Le compte administratif 2023 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 14/2024 – affectation du résultat 2023 budget M49

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation :

Résultat 2023 (déficit).....	- 16 297.58 €
Résultats antérieurs (excédent)..	44 165.34 €
Part affectée à l'investissement antérieur :	- 11 140.25 €
Total	16 727.51 €

Investissement :

Résultat 2023...(déficit) :	- 06 245.26 €
Résultats antérieurs...(déficit) :	- 11 140.25 €
Déficit à reporter :	- 17 385.51 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 00 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 17 385,51 €
Soit au 1068 (Recette/Investissement) : 16 727,51 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M49 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 15/2024 – Tarifs eau et assainissement budget M49

Madame le maire présente les modifications tarifaires de l'assainissement liées au passage de Délégation de Service Public en prestation de service. De ce fait, la part assainissement du budget M49 prend en charge en fonctionnement et en investissement toutes les dépenses assurées précédemment par le délégataire.

Après débat et discussion, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier les tarifs eau et assainissement de la façon suivante

Soit :

Assainissement :

Part fixe pour un montant de 114.00 €

Tarif consommation par m3 pour un montant de 3,80 €

Eau :

Part fixe pour un montant de 114 €

Surtaxe par m3 pour un montant de 2,70 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 16/2024 –Budget 2024 M49

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2024

Le budget primitif 2024 de la comptabilité M49 de la commune est présenté pour des montants de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses - Recettes : 161 550.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 103 130.75 €

Le budget primitif 2024 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 - M14 (compte administratif) / M57 (budget) :

Délibération n° 17/2024 –compte de gestion 2023 budget M14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la comptabilité M14 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 18/2024 –compte administratif 2023 budget M14

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2023 de la comptabilité M14, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2023 du budget de la commune M14, est présenté pour des montants de :

Section de fonctionnement Dépenses : 512 951.86 €

Section de fonctionnement Recettes : 560 149.76 €

Section d'investissement Dépenses : 23 165.52 €

Section d'investissement Recettes : 62 327.03 €

Le compte administratif 2023 du budget M14 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 19/2024 –affectation du résultat 2023 budget M14

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M14 :

Fonctionnement :

Résultat 2023...(excédent)..... : 47 197.90 €

Résultats antérieurs...(excédent).. : 108 575.17 €

Part affecté à l'investissement 2023 : - 08 981.95 €

Total : 146 791.12 €

Investissement :
Résultat 2023.....(excédent) : 39 161.51 €
Résultats antérieurs...(déficit) : - 08 981.95 €
Excédent à reporter :.....: 30 179.56 €
Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 146 791,12 €
Soit au 001 (Recette/Investissement) : 30 179,56 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M14 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 20/2024 –Vote des taux budget M57

Madame le maire rappelle que suite de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti pour l'année 2021 se composait de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Vu le CGCT,

Vu le CGI,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité les taux des impôts directs locaux comme suit pour année 2024 :

Taxe Foncier Bâti : 48 %

Taxe Foncier non Bâti : 68.35 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.69 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 21/2024 –Subventions des associations budget commune (M57)

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'accorder par 9 voix pour les subventions aux associations ci-dessous mentionnées :

Un conseiller détenteur d'un pouvoir est sorti de la salle de conseil municipal, ne participant pas au vote.

Chapitre 65 : Art. 65748 (associations) budget M57 :

Ass.Tennis de Table de Courtomer..... 200 €

Ass. Courtomer en vadrouille..... 200 €

Ass. Bonjour la forme..... 200 €

Ass. Chamboultout Courtomer..... 200 €

Ass. Courtobiblio..... 1 000 €

Ass. Des cadets Pompiers de Mormant..... 200 €

Ass. Amicale Sapeurs-Pompiers Rozay..... 200 €

Soit un montant total pour les associations de : 2 200 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2024 de la comptabilité M14.

Il est précisé que le versement de la subvention communale ne se fera qu'après le dépôt en mairie du livre comptable et du dernier rapport de l'assemblée générale de l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 22/2024 –participation des syndicats budget commune (M57)

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de valider les participations 2024 des syndicats auxquels la commune adhère ci-dessous mentionnées :

Budget commune (M57)

RPI de Bernay Vilbert et Courtomer : 158 214.57 €

Foyer de résidence de Mormant : 3 041.50 €

SyAGE : 58.99 €

SMIVOM (piscine) : 27 055 € (1^{er} acompte de 13 439.50€)
de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRES,
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRONDISSEMENT :PROVINS
CANTON : NANGIS
COMMUNE de COURTOMER

POPULATION (totale au dernier recensement) : 538

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2976,03 €
Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme VANESON Jocelyne	40.3% 1 656,54 €		40.3% 1 656,54 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme ESQUER Valérie	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €
2 e adjoint : M. BAZZOLI Cyril	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €
3 ^e adjoint : Mme LEPAGE Annick	10.7 % 439,83 €		10.7 % 439,83 €

C. conseillers municipaux délégué

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 976,03 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) =

Fait à COURTOMER le 01/01/2024

Le maire informe le conseil municipal d'une indemnité qu'elle perçoit aussi en tant que vice-présidente du syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer soit 189.99 € brut/ mois

Délibération n° 23/2024 –Budget commune (M57)

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2024.

Elle précise que le projet de budget primitif a été transmis aux membres du conseil municipal 12 jours calendaires avant la réunion, soit le jeudi 21 mars 2024.

Le budget primitif 2024 de la comptabilité M57 de la commune est présenté par chapitre pour des montants de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses – Recettes : 707 845.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses – Recettes : 45 325.49 €

Le conseil municipal vote ce budget, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 24/2024 –Fongibilité des crédits Budget commune M57**en section de fonctionnement et d'investissement**

Madame le maire, informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°37/2023 du conseil municipal en date du 05/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, lors du vote du budget, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le maire informe alors le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).
- **Donner** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

- **Donne** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3-DEMANDES DE SUBVENTIONS CONTRAT RURAL ET AMENDES DE POLICE.

Délibération n° 25/2024 -Demande de subvention contrat rural

Madame le maire, expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Reconfiguration d'un bâtiment existant pour 293 595 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que le TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur HERAULT, Architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 18 mars 2024 relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Amendes de police : Le maire informe le conseil municipal du prochain dossier d'amendes de police qui concerne l'installation d'un passage piéton au niveau de la rue de Verdun pour sécuriser les déplacements jusqu'à l'école de Courtomer (6011 € TTC charges pour la commune).

4- POINTS ELECTIONS EUROPEENNES

Un tour de table est fait pour commencer à organiser le bureau pour les élections européennes du dimanche 09 juin 2024.

5- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 30

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Carol CABUT

